Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

Office fédéral de la justice OFJ
Direction

P.P. CH-3003 Berne — POST CH AG
OFJ; bj-SCMI

Par courriel

Aux co-présidents du comité de pilotage
du projet Justitia 4.0
[redacted]
CCDJP

Numéro du dossier : 020-1052/15

Berne, le 19 septembre 2025

Collaboration entre la Confédération et le projet Justitia 4.0 : prochaines étapes et questions ouvertes (LPCJ)

Monsieur [redacted]
Monsieur [redacted],

Nous vous remercions sincèrement pour l'invitation à la réunion du comité de pilotage du projet Justitia 4.0. du 17 septembre 2025. Nous espérons que cette rencontre aura contribué à clarifier certains points et à rendre tangible, pour de nombreux participants, la perspective d'un chemin commun.

Prise de position écrite de l'OFJ

D'ici au 15 octobre 2025 au plus tard, nous vous transmettrons un calendrier contraignant pour l'élaboration, la consultation et l'entrée en vigueur la plus rapide possible de l'ordonnance relative à la LPCJ. Nous y exposerons également les raisons pour lesquelles l'entrée en vigueur complète de la LPCJ au 1er janvier 2027 requiert la constitution de la corporation de droit public justitia.swiss dès le milieu de l'année 2026, et pas seulement à la fin de cette même année.

Nous préciserons par ailleurs par écrit que l'obligation faite à la Confédération, conformément à l'article 6*a*, alinéa 2, nLPA, de « mettre à disposition une plateforme de communication électronique pour les procédures régies par la présente loi », inclut la possibilité pour elle d'acquérir ce service auprès de Justitia 4.0. Nous vous invitons à vérifier de votre côté si les bases juridiques permettent à la corporation d'offrir ses prestations à la Confédération.

Office fédéral de la justice OFJ
Michael Schöll, Dr en droit, av., LL.M. (HLS)
Bundesrain 20
3003 Berne
Tél. +41 58 462 41 01
michael.schoell@bj.admin.ch
www.ofj.admin.ch

Approfondissement de la collaboration

Dans ce contexte, nous souhaitons porter à l'attention des instances dirigeantes du projet Justitia 4.0 l'intérêt de la Confédération à l'obtention de son soutien dans le développement d'une plateforme inspirée du modèle de justitia.swiss. Une prise de position définitive de la part de la Confédération demeure toutefois subordonnée à une décision du Conseil fédéral.

En vue de préparer une telle décision, nous serions reconnaissants au projet Justitia 4.0 de bien vouloir nous communiquer les conditions-cadres dans lesquelles une collaboration serait envisageable du point de vue du projet, notamment les premiers paramètres financiers ainsi que les options techniques permettant de tenir compte d'éventuelles exigences liées au principe de la séparation des pouvoirs.

Afin d'éviter tout malentendu dans les échanges écrits pendant cette phase décisive, nous souhaiterions vivement pouvoir approfondir ces questions avec vous, au niveau des responsables du projet. À cet effet, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir désigner une personne de contact appropriée à M. Serge Guignard, sous-directeur à l'OFJ.

Questions juridiques en suspens

Il subsiste aujourd'hui certaines questions juridiques qui soulèvent des difficultés considérables, tant pour vous que pour nous. À l'heure actuelle, il semble peu réaliste d'espérer une clarification définitive d'ici la mi-octobre, dans la mesure où l'avancement des travaux sur l'ordonnance ne doit pas être compromis. Parmi les points en suspens figurent notamment :

- la question de la compatibilité avec le libellé de l'article 37, alinéa 1, LPCJ (« entrée en vigueur des dernières dispositions de la loi ») d'une mise en vigueur partielle de la LPCJ sans les dispositions de la PA relatives à la plateforme pour les procédures administratives de la Confédération ;

- la situation juridique qui se présenterait si, au moment de l'entrée en vigueur « des dernières dispositions de la loi » – prenons pour hypothèse le 1er janvier 2027 –, un ou plusieurs cantons ne sont pas parties à la convention, ne bénéficient pas des prestations de la plateforme sur la base d'un contrat conclu avec la corporation (art. 6 LPCJ) et ne disposent pas de leur propre plateforme. Dans un tel cas, il faudrait déterminer si le Conseil fédéral peut néanmoins décider de l'entrée en vigueur, même si la LPCJ deviendrait de facto *une lex imperfecta* ou resterait *lettre morte* dans ces cantons.

Nous vous invitons à contribuer activement à l'éclaircissement de ces questions juridiques et à rester en contact avec nous dans ce cadre.

Discipline de langage (« Sprachregelung ») concernant l'entrée en vigueur

En ce qui concerne la question de l'entrée en vigueur, nous souhaitons définir avec vous une discipline de langage. Nous vous invitons à nous faire part de vos corrections ou compléments au texte proposé ci-dessous :

> *Le 19 septembre 2025, le Conseil fédéral a décidé de mettre en vigueur la première partie de la loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ) au 1er octobre 2025 (communiqué).*
>
> *Afin que la loi puisse être pleinement mise en œuvre, plusieurs étapes restent à franchir. La Confédération ainsi qu'au moins 18 cantons sont ainsi invités à constituer la corporation de droit public Justitia.swiss. Parallèlement, les ordonnances d'exécution de la LPCJ sont en cours d'élaboration, tandis que les plateformes de communication électroniques sont en phase de finalisation et de préparation en vue de leur mise en service.*
>
> *L'Office fédéral de la justice estime que la deuxième partie de la LPCJ pourrait entrer en vigueur au plus tôt le 1er janvier 2027.*

Nous souhaitons relancer et approfondir le dialogue avec le projet Justitia 4.0, dans le but de développer ensemble les meilleures réponses possibles aux questions encore ouvertes. À cet égard, je tiens personnellement à maintenir un contact étroit et régulier avec vous, afin d'identifier et d'atténuer les éventuelles difficultés dès leur apparition, avant qu'elles ne se transforment en problèmes concrets.

Nous vous remercions sincèrement pour le soutien que le projet Justitia 4.0 est disposé à fournir à l'administration fédérale dans le développement d'une plateforme de communication électronique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Juge fédéral, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

Office fédéral de la justice OFJ

Schoell Michael YOBYCE
19.09.2025

Info: admin.ch/esignature | validator.ch

Michael Schöll
Directeur